

La déclaration d'exploitation

Tout nouvel employeur, personne physique ou personne morale, qui souhaite embaucher pour la première fois du personnel sur le territoire du Grand-Duché devra au préalable introduire **une déclaration d'exploitation** auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Cette démarche concerne également les sociétés installées hors du Luxembourg qui emploient du personnel soumis à la sécurité sociale luxembourgeoise.

A la suite de cette déclaration, le CCSS émettra un **certificat d'affiliation** et attribuera un **numéro d'immatriculation** permettant d'être reconnu en tant qu'employeur et d'être affilié auprès du centre commun. A noter qu'une société déjà affiliée à Luxembourg devra compléter une nouvelle déclaration d'exploitation en cas de changement de forme juridique.

Les données à indiquer dans la déclaration d'exploitation se divisent en 3 volets, le premier concerne l'employeur, le deuxième l'entreprise et le dernier a trait à la personne responsable au Grand-Duché.

Dans le premier volet, il conviendra d'indiquer le numéro de publication de l'acte constitutif de société au Mémorial C. Depuis le 1^{er} juin 2016, le Mémorial C a été remplacé par une liste de publications disponible en ligne sur le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : www.rcsl.lu. A défaut de pouvoir renseigner le numéro de publication (plus particulièrement pour les entreprises étrangères), il convient de joindre à la déclaration une copie des statuts de la société.

La déclaration d'exploitation doit être introduite au plus tard dans les **8 jours suivant la date d'entrée en fonction du 1^{er} salarié**. A défaut d'avoir réalisé cette déclaration, les salariés ne pourront pas être affiliés auprès du centre commun. En pratique, pour un traitement plus rapide, il est possible de joindre les déclarations d'entrée des nouveaux salariés directement à la déclaration d'exploitation. Lors de cette démarche, le CCSS va par ailleurs affilier la société à la **Mutualité des employeurs**. Cette mutualité est notamment financée par une cotisation à charge des employeurs dont le taux est fixé chaque année en fonction de 4 classes.

Ci-dessous, les taux de la cotisation « Mutualité » 2017 :

- Mutualité classe 1 : 0.51%
- Mutualité classe 2 : 1.23%
- Mutualité classe 3 : 1.83%
- Mutualité classe 4 : 2.92%

Tout nouvel employeur relèvera de la classe 2 jusqu'à la fin du deuxième exercice suivant celui de son affiliation. Une nouvelle classe de mutualité sera ensuite déterminée chaque année en fonction du taux d'absentéisme des salariés au cours de l'année écoulée.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.